



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
20/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

M. CLAUDE André a donné procuration à Mme MORETTI Karine.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FISCHER Lionel.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. CACELLI Alex.
Mme BOUX Sandra a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. BOLIMON Lionel a donné procuration à Mme PILLOT Marion.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme ADAM Carole.
Mme PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme RABERT Guylaine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1 demande de subvention
DELIBERATION N° 2023-09-67

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « REGION SUD, LA REGION SURE »

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales,

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions, la commune a augmenté le nombre de patrouilles de la police municipale.

Le service a donc besoin d'un nouveau véhicule pour assurer ces patrouilles et les différentes interventions.

Le projet d'équipement a été estimé à 36 700 € hors taxes.

CONSIDERANT l'intérêt d'équiper le service de la police municipale d'un nouveau véhicule pour assurer ses différentes missions

CONSIDERANT que le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'équipement des polices municipales, il est donc proposé de solliciter une aide de la Région Sud à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet,

Parmi les critères d'éligibilité, la commune accueille une ligne de Train Express Régional et bénéficie d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la police municipale.

SOLLICITE la participation de la Région dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre », volet « Equipement des polices municipales » à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT	36 700 €
Coût d'acquisition	36 700 €
TVA	7 917 €
Coût TTC	44 617 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	25%	9 175 €
2 Subventions d'équipement 75%		
Région Sud	50% de la dépense subventionnable	18 350 €
Grand Avignon	25% de la dépense subventionnable	9 175 €
Total (2)		27 525 €
Total (1+2)	100%	36 700 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet sont ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2023 de la publication le 29/09/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.